



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2016-068

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-02-009 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de Les Eparres à une élections municipales complémentaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-02-009

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de Les
Eparres à une élections municipales complémentaire



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN

A R R E T E

**PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LES EPARRES A UNE ELECTION
MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE**

LE SOUS-PREFET DE LA TOUR - DU- PIN

VU le Code Électoral, et notamment les articles L247, L 252 à L258 et R 127-2 ;

VU les circulaires ministérielles n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles, et n° INT/A/140J029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et aux mandats des exécutifs municipaux et communautaires;

VU la démission de Madame Sylvie SARTIER de son mandat de conseillère municipale de LES EPARRES le 3 décembre 2015 ;

VU la démission de M. Ludovic BERNARD de son mandat de conseiller municipal de LES EPARRES le 29 mars 2016 ;

VU la démission de M. Jean-Paul SCHONT de son mandat de conseiller municipal de LES EPARRES le 3 octobre 2016 ;

VU la démission de Mme Morgane MARTINET de son mandat de conseillère municipale de LES EPARRES le 5 octobre 2016 ;

VU la démission de Mme Catherine GAGET de son mandat de conseillère municipale de LES EPARRES le 3 octobre 2016

VU les démissions de Mme Chantal BOULUD et de M. René GAGET de leurs fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de LES EPARRES, acceptées par le Sous-Préfet de La Tour - du - Pin le 11 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que par l'effet de ces vacances le conseil municipal, qui comprend quinze sièges, a perdu plus du tiers de ses membres, et qu'il y a donc lieu de compléter celui-ci en procédant à des élections partielles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les électeurs et électrices de la commune de LES EPARRES sont convoqués le **dimanche 22 janvier 2017** à l'effet de procéder à l'élection de SEPT membres du conseil municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures dans le bureau de vote de LES EPARRES. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 2 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu, dans la même forme et aux mêmes lieu et heures qu'au 1er tour le **dimanche 29 janvier 2017.**

Sous-Préfecture de la Tour du Pin – 19 bis rue Joseph Savoyat – CS 30205 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX – Tél : 04.74.83.29.99.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour les candidats au 1^{er} tour. **Les candidatures seront déposées en Sous-Préfecture de La Tour - du -Pin :**

– Pour le premier tour : Du lundi 2 janvier 2017 au jeudi 5 janvier 2017 , aux horaires suivants :
De 9 heures 30 à 11 h 30, et de 13 heures 30 à 15 heures 30, les lundi 2, mardi 3 et mercredi 4
De 9 heures 30 à 11 heures 30, et de 13 heures 30 à 18 heures, le jeudi 5.

– Pour le second tour, le cas échéant : Lundi 23 et mardi 24 janvier 2017, aux horaires suivants :
Lundi 23 : De 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 15 heures 30.
Mardi 24: De 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Sont automatiquement reconduits pour le 2nd tour les candidats présents au 1^{er} tour. Si le nombre des candidats au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouveaux candidats pourront se déclarer au 2nd tour.

Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux du scrutin des 23 et 30 mars 2014. Un guide à l'usage des candidats aux élections municipales partielles dans les communes de moins de 1000 habitants est consultable sur le site de la Préfecture de l'Isère : www.isere.gouv.fr (Rubrique Politiques Publiques/ Citoyenneté/ Elections)

ARTICLE 4 : Sont appelés à participer au scrutin les électeurs et les électrices inscrits sur les listes électorales closes et arrêtées le 28 février 2016, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L.25, L.27, L.30 à L.40, R.17, et R.18 du code électoral.

En application des articles L62 et R59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou l'arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 5: Le vote aura lieu sous enveloppes, celles-ci étant déposées sur le bureau électoral et mises à la disposition des électeurs.

ARTICLE 6 : Les opérations électorales seront constatées par un procès-verbal dressé en double exemplaire par le bureau de vote.

L'un des exemplaires sera conservé en mairie, l'autre sera transmis sans délai à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin.

Les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes qu'il y aurait lieu de réserver, seront annexés à l'exemplaire transmis à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président du bureau de vote à la porte de la mairie.

ARTICLE 7 : M. le Maire de LES EPARRES est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

La Tour du Pin, le 02/12/2016

Le Sous-Préfet,


Thomas MICHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa publication